



Compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} Juillet 2019

Etaient présents : Mmes Andrée VIELVOYE, Marie Renée EYMARD, Véronique LE GURUN
Caroline LE GURUN,
Mrs Philippe LE FUR, Patrick SOUNY, Alan LE GURUN, Patrick LE FUR,
Gwendal LE ROUX

Absents : Mme Angèle LE FUR

Secrétaire de séance : Madame Véronique LE GURUN

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 30

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 Mai 2019

Approbation du compte rendu :

- 7 pour
- 2 abstentions (Caroline LE GURUN – Patrick SOUNY)

2- Incorporation de biens sans maître

Vu l'article L.1123-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Vu l'article 713 du code civil, Madame le Maire propose de procéder à des acquisitions de biens sans maître conformément à l'application combinée des articles 713 du code civil et 1123-1 al.1 du code général de la propriété des personnes publiques. Ces articles disposent que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés » et que « sont considérés comme n'ayant pas de maître, les biens (qui) font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ».

Au total cette procédure porte sur 173 parcelles qui couvrent une surface totale de 96 657 M2.

Ces parcelles ont appartenu à :

- Ignace LE GURUN 14 parcelles pour une surface de 6 668 m2
- Joseph LE GURUN 14 parcelles pour une surface de 6 723 m2
- Ursule LE GURUN 6 parcelles pour une surface de 4 486 m2
- Etienne LE PALMEC 19 parcelles pour une surface de 9 082 m2
- Albin LE GURUN 70 parcelles pour une surface de 39 821 m2
- Antoine LE FUR 50 parcelles pour une surface de 29 877 m2

Après délibération

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorisent l'acquisition de plein droit par la commune de ces parcelles
- Autorisent Madame le Maire à signer les actes afférents à cette opération.

3- Déclassement de la voirie communale (parcelles AE 1460 – AE 1442)

Vu l'article L.143-1 du Code de la voirie routière au terme duquel « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...]. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Plusieurs délaissés de voirie sont utilisées comme terrasse par des riverains du bourg.

La commune s'est engagée à vendre ces surfaces aux intéressés compte tenu qu'elles ne présentent aucun intérêt pour la circulation publique.

Cette absence d'intérêt pour la circulation permet de déclasser ces parcelles du domaine public sans plus de formalités.

Madame le Maire, propose au conseil municipal de déclasser les parcelles AE 1460 et AE 1442 afin de les intégrer dans le domaine privé communal.

Après délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le déclassement des parcelles sus-énumérées du domaine public communal.

4- Critères de vente de terrains communaux en vue d'une accession aidée à la propriété

La commune de Houat a acquis une parcelle de 450 m2 en zone constructible pour 40 000 euros.

Après échange avec les propriétaires du fonds voisin, la parcelle constructible est désormais d'une surface de 580 m2 divisée en 2 lots, chacun d'entre eux ayant un accès à une desserte publique.

Les lots pourront être proposés à l'achat à prix maîtrisé, pour des actifs résidant sur Houat en résidence principale dans le cadre de l'accession aidée motivée par la nécessité de permettre le maintien ou l'installation sur l'île de familles d'actifs qui ne pourraient faire face à un investissement au prix pratiqué dans le cadre des cessions dans le domaine privé.

Un règlement d'attribution doit donc être adopté :

1- Critères liés à la situation des ménages :

- a. Plafond de ressources (critères du prêt à taux zéro) en vigueur en 2019.
- b. Primo accédant – Le ménage n'a pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années précédant l'offre.
- c. Un rendez-vous préalable à la Maison du logement pour consolider les aspects financiers.

2- Critères liés à l'âge des enfants : ils se justifient avec un objectif de fréquentation de l'école communale

3- Clauses anti spéculatives : elles ont pour objectif d'éviter le détournement de l'aide publique accordée à une personne privée. Les conditions doivent être librement consenties et être limitées dans le temps (10 ans)

- a. Interdit la revente du bien dans un délai de 10 ans
- b. Droit d'information de cession à la commune qui reste prioritaire sur tout autre acquéreur
- c. Engagement à obtenir l'accord de la commune sur le prix de cession en cas de revente du bien

Des dérogations sont à prévoir en cas d'évolution de la situation familiale dans un délai de moins de 10 ans, de mutation à titre gratuit, de mutation professionnelle, de séparation de corps, de divorce, de rupture de PACS, de décès.

Un dossier est à constituer comprenant :

- Une lettre de candidature
- Une copie de l'avis d'imposition de 2017
- Une copie du livret de famille s'il y a lieu
- Une attestation sur l'honneur de la situation de non propriétaire en 2017 et 2018

Les modalités d'attribution :

Les dossiers seront analysés par une commission ad hoc issue du conseil municipal qui classera les candidatures en fonction des critères définis par la présente délibération

Décision finale

Les noms des acquéreurs retenus seront publiés dans les meilleurs délais et dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date de clôture des dépôts de candidature.

L'attribution des lots sera effectuée en fonction du nombre de points obtenus commençant par celui qui a obtenu le plus de points. En cas de nombre de points identiques, les candidats seront départagés par tirage au sort.

En cas de désistement ou d'incapacité financière du candidat, les lots seront proposés aux candidats suivants par ordre de classement. Les candidats non attributaires seront inscrits sur une liste d'attente.

La commune se réserve le droit d'organiser une deuxième cession d'attribution des terrains communaux s'ils ne sont pas tous attribués lors de la première cession.

Après délibération

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité les critères présentés par Madame le Maire

5- Composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes

Considérant que sur le territoire, la composition de l'organe délibérant a été modifiée en 2018 puisque le renouvellement partiel du Conseil municipal d'Hoëdic avait nécessité la mise en place d'un nouvel accord local.
Considérant que dans ce cadre, il est proposé de maintenir l'accord local actuel.

Après délibération

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide à l'unanimité :

De fixer à 57 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre-Atlantique, réparti comme suit :

COMMUNE	NOMBRE DE SIEGE	COMMUNE	NOMBRE DE SIEGE
AURAY	8	LOCMARIAQUER	1
BELZ	2	LOCOAL-MENDON	2
BRECH	4	PLOEMEL	2
CAMORS	2	PLOUHARNEL	2
CARNAC	3	PLUMERGAT	3
CRAC'H	2	PLUNERET	3
ERDEVEN	2	PLUVIGNER	4
ETEL	2	QUIBERON	3
HOEDIC	1	SAINTE ANNE D'AURAY	2
HOUAT	1	SAINT PHILIBERT	1
LA TRINITE SUR MER	1	SAINT PIERRE QUIBERON	2
LANDAUL	2		
LANDEVANT	2		
		TOTAL	57

6- Suppression de la Régie Recette Taxe de séjour

La compétence tourisme ayant été transférée à la Communauté de Commune (loi NOTRe) depuis le 1^{er} janvier 2017, Madame le Maire propose de supprimer la régie taxe de séjour.

Après délibération

Le conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer la régie taxe de séjour.

7- Participation 2019 à l'Association des Iles du Ponant

Madame le Maire fait part de l'appel à participation pour l'année 2019 de l'Association des Iles du Ponant. La participation est fixée sur la base de 3.50 € de la population DGF (447 habitants en 2018) soit 1 564.50 €.

Après délibération

Les membres de Conseil Municipal votent à l'unanimité le montant de la participation soit 1 564.50€

8- Cotisation 2018 et 2019 Association Paysages des Mégalithes

Madame le Maire fait part de l'appel à cotisation pour l'année 2018 et 2019 de l'Association Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan.

La participation a été fixée pour les communes membres associés à :

- 100 € pour l'année 2018
- 100 € pour l'année 2019

Après délibération

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la participation de 200 € à l'Association Paysages de Mégalithes pour les années 2018 et 2019.

9- Subvention Association Er Yoc'h – Financement activité voile

Le partenariat entre le club nautique du Rohu et l'école primaire a été renouvelé en 2019. Madame le Maire propose de participer au financement des cours à hauteur de 100 Euros par élève, soit 1 000 Euros pour les 10 élèves concernés par l'activité voile.

Après délibération

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité le montant de la subvention soit 1 000.00 €

10- Règlement intérieur du personnel communal

Considérant la nécessité pour la Commune de l'île d'Houat de se doter d'une charte s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Commune de l'île d'Houat,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communale, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière, d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en oeuvre du règlement.

Madame le Maire présente le règlement qui a été soumis au Comité Technique qui a émis, en date du 19 mai 2019, un avis favorable au projet.

Après délibération

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur du personnel communal,
- décide de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Commune de l'île d'Houat,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de ce règlement.

11- Nature et durée des autorisations spéciales d'absence

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Madame le Maire fait part de la proposition qui a été soumise au comité technique qui a émis un avis favorable en date du 14 mai 2019.

Après délibération

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, adoptent les propositions de Madame la Maire et la charge de l'application des décisions prises.

12- Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Madame le Maire fait part aux membres du conseil de la nécessité de délibérer sur la réalisation des heures supplémentaires et complémentaires et propose les modalités de réalisation suivantes :

- Les agents à temps complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), le nombre d'heures supplémentaires réalisées

ne pouvant excéder 25 heures par mois, 15 heures pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale (18 heures pour les infirmiers cadres de santé et les sages-femmes)

- Les agents à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures dites heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...). Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret ;
- S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 ;
- S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

ou

- Récupérées dans les conditions suivantes : en jours de congé en accord avec l'autorité territoriale.

Après délibération

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité valide la proposition de Madame Le Maire

13- Modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire des fonctions, des sujétions et

Madame le Maire propose d'annuler *et remplacer la délibération n°2017-05 du 10 février 2017 et la délibération 2017-57 du 13 octobre 2017* pour les cadres d'emplois concernés : rédacteurs, adjoints administratifs, adjoints techniques et agents d'animation

Dans un souci de cohérence et d'efficience, elle a engagé une réflexion visant à modifier le tableau de détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions en y intégrant un 5ème groupe avec les objectifs suivants :

- prendre en compte la polyvalence et la diversité des tâches de certains postes,
- prendre en compte le niveau de responsabilité et l'autonomie sur un emploi nécessitant une qualification et un niveau d'expertise approfondie,
- prendre en compte les contraintes particulières sur le poste occupé.

Madame le Maire rappelle les règles relatives au régime indemnitaire des agents

Après délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la modification du R.I.F.S.S.E.E.P. proposé par Madame le Maire.

14- Droit de préemption

- Parcelle AE 1225 d'une superficie de 640 m2 pour une valeur de 465 000 €

Après délibération

Les membres du Conseil Municipal décident de ne pas préempter, 7 contre la préemption, 2 pour la préemption (Caroline LE GURUN – Patrick SOUNY)

- Parcelles AE 167 et AE 1115 de 51 m2 pour une valeur de 281 500 €

Après délibération

Les membres du Conseil Municipal décident de ne pas préempter (8 contre la préemption, un conseiller futur acquéreur étant sorti de la salle)

15- Questions diverses

1- Réunion à Quiberon du CPTS (Centre territoriale des praticiens de santé)

Une organisation territoriale rassemblant les personnels médicaux et paramédicaux de la presqu'île de Quiberon, Belle Ile, Houat et Hoëdic est en voie d'organisation.

Ce centre permettra de mutualiser sur la base du volontariat les personnels disponibles, l'ARS s'engageant à indemniser le temps consacré à la desserte des îles.

2- Inauguration de la Médiathèque

Madame le maire informe les conseillers que l'inauguration de la médiathèque aura lieu le mercredi 10 juillet vers 11 H 30 en présence de Monique THOMAS, Vice-Présidente à la culture d' AQTA et Christophe PORCHET , Coordinateur du réseau des médiathèques

Séance levée à 20 H 30